

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 mars 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut <sup>1</sup>	Pouvoir de Christophe MOIROUD
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOTZ	T CLERC Daniel	
33 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la 15 <sup>ème</sup> délibération
40 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
41 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
42 VOGLANS	T BERNON Martine	
43 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	VAIRYO Nicolas
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

<sup>1</sup> Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2024

Exécutoire le : 27 MARS 2024

Publiée / Notifiée le : 27 MARS 2024

Visée le 27 MARS 2024

### POLITIQUE DE LA VILLE

#### Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz – Plan d'action 2024

La loi de finances de 2015, applicable à l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a prévu un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs, sous réserve de l'adoption d'une convention définissant les moyens mis en œuvre sur les quartiers prioritaires, dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville.

Ce dispositif permet aux bailleurs sociaux de consacrer l'abattement dont ils bénéficient pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en plus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, actions de médiation, etc.).

Le conseil communautaire de la CALB a approuvé, par délibération en date du 10 décembre 2015, des conventions permettant aux bailleurs sociaux : OPAC de la Savoie et SOLLAR, de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés sur le quartier prioritaire de Marlioz pour la période 2016-2020.

Suite à la prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, de nouvelles conventions ont été conclues entre 2021 et 2023.

Dans le cadre de sa nouvelle politique à destination des quartiers mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Etat a fait évoluer la géographie prioritaire à l'échelle nationale. Le quartier de Marlioz n'a pas été retenu par l'Etat comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour autant, afin d'accompagner les quartiers sortants, l'Etat a décidé de proroger automatiquement les conventions d'abattement de la TFPB sur l'année 2024.

Les conventions signées pour l'année 2023 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur le quartier de Marlioz (OPAC de la Savoie et SOLLAR), sont donc prorogées d'une année.

Seuls les plans d'actions annuels annexés à ces conventions ont été actualisés. Ils précisent les moyens spécifiques issus de l'abattement de la TFPB mobilisés pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de Marlioz.

Il est proposé d'acter la prorogation des conventions et de valider les plans d'action présentés pour l'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les plans d'action 2024.

Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

- Délégués en exercice : 67  
- Présents : 40  
- Présents et représentés : 50  
- Votants : 50  
- Pour : 50  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI





# CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC

## QUARTIER DE MARLIOZ

ANNEE 2023

### ENTRE

L'Etat, représenté par François RAVIER, Préfet de la Savoie,

### ET

**Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget**, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022,  
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**La Ville d'Aix-les-Bains**, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par le Conseil Municipal du 28 mai 2020,  
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

### ET

**SOLLAR - 1001 Vies Habitat**, représentée par son Président du Directoire, Philippe LINAGE,  
Ci-après désigné par les termes « SOLLAR ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La loi de finance pour 2015 prévoyait que les bailleurs puissent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement de la TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du Contrat de Ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du Contrat de Ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

Les Contrats de Ville étant prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être conclue entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et SOLLAR. Elle fait suite aux conventions signées pour les années 2015 à 2022.

## **ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE**

Le patrimoine de SOLLAR, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz, à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014 (n°2014-1750).

<b>Quartier de Marlioz Aix-les-Bains</b>	<b>Nombre total de logements</b>	<b>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB</b>	<b>Estimation du montant de TFPB</b>
<b>Les Sources I</b> Rue de la Tarentaise	24	24	21 532 €
<b>Les Sources II</b> Rue des Mouflons	11	11	1 704 €
<b>UDAFAM (résidence sociale)</b> Montée de Margeriaz	33 logements en équivalence	33 logements en équivalence	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>35</b>	<b>23 236 €</b>

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN**

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de SOLLAR sur le quartier de Marlioz se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble de son patrimoine.

SOLLAR s'engage à développer des indicateurs permettant de mesurer l'écart entre les moyens de gestion de droit commun mobilisés dans et hors quartier politique de la ville.

Ces indicateurs porteront notamment sur la qualité du service rendu aux habitants, par les prestations sur les équipements techniques (nombre de pannes, équipements sous contrats, etc.).

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME D’ACTION FAISANT L’OBJET DE L’ABATTEMENT TFPB**

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz, faisant l’objet de l’abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l’année 2023.

Le plan d’entretien pluriannuel du patrimoine de SOLLAR prévoit en complément des travaux d’amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l’attractivité du patrimoine sur le site.

Par ailleurs, le plan locatif de concertation de SOLLAR qui prévoit la réalisation régulière de réunions « pieds d’immeuble » afin de renforcer le dialogue entre les habitants et le gestionnaire.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D’ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES**

La stratégie de proximité de la Sollar s’est orientée vers la mise en place d’un poste de gestionnaire de résidence. Ce dernier a pour mission de gérer au quotidien les réclamations des habitants ainsi que le suivi de l’entretien du patrimoine. Il participe également au diagnostic en marchant organisé dans le cadre de la GUSP et est l’interlocuteur privilégié des locataires et des partenaires.

De plus, l’ensemble des extérieures et parties communes sont gérés par le syndic FONCIA depuis que la résidence Les Sources est devenue une copropriété.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage du Contrat de Ville est l’instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions.

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention).

Au sein de ce comité, Grand Lac, la Ville d’Aix-les-Bains, l’Etat et SOLLAR désignent un ou plusieurs représentants :

- Etat : service « habitat – construction » de la DDT
- Grand Lac : service « politique de la ville et renouvellement urbain »
- Ville d’Aix-les-Bains : service « vie des quartiers – logement »
- SOLLAR : agence des 2 Savoie et du Pays de Gex

### **ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION**

SOLLAR transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l’article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre l’année 2023.

Le plan d’actions d’utilisation de l’abattement de TFPB pourra faire l’objet d’avenant en fonction de l’actualisation des enjeux du site notamment dû l’évolution du patrimoine du bailleur et au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le ..... 20 JUIN 2022

Pour L'Etat,  
**François RAVIER,**  
Préfet de la Savoie,

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,  
**Renaud BERETTI,**  
Maire d'Aix-les-Bains,

Pour Grand Lac,  
**Thibaut GUILLET,**  
Vice-président à la politique de la ville,



Philippe Linage  
Président du Directoire

Pour la SOLLAR,  
**Philippe LINAGE,**  
Président du Directoire,

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PREVISIONNEL**

Année : 2023

Ville : Aix-les-Bains

Quartier prioritaire : Marlioz

Organisme : SOLLAR

Nombre de logements dans le quartier : 35

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 6 971 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Remarques
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur Ihm de la gestion de proximité Intérimaires sécurité	Annuel	2 767,91 €	2 767,91 €			0%	
Formation / soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis							
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritiques Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité	Annuel	1 000,00 €	1 000,00 €			0%	
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance	Annuel	10 648,00 €			10 648,00 €	100%	
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées	Annuel	3 010,00 €			3 010,00 €	100%	Dépenses total Chers voisins pour le quartier de Marlioz
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Annuel	3 000,00 €			3 000,00 €	100%	Projet "Faîtes bouger votre quartier"
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Annuel	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	Mise à disposition du local commun résidentiel
<b>TOTAL PREVISIONNEL :</b>			<b>22 425,91 €</b>	<b>3 767,91 €</b>		<b>18 658,00 €</b>	<b>83%</b>	



## Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année : 2024

Ville : Aix-les-Bains

Quartier prioritaire : Marlioz

Organisme : SOLLAR

Nombre de logements dans le quartier : 35

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 4 682 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Remarques
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	Annuel	2 767,91 €	2 767,91 €			0%	
	Référents sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Sessions de coordination inter-acteurs							
	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage							
	Enlèvement de tags et graffitis							
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants	Annuel	1 000,00 €	1 000,00 €			0%	
	Renforcement ramassage papiers et détritux							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Annuel	10 648,00 €			10 648,00 €	100%	
	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires	Annuel	3 010,00 €			3 010,00 €	100%	Dépenses total Chers voisins pour le quartier de Marlioz
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Annuel						
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Annuel	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	Mise à disposition du local commun résidentiel
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)							
	Surcoûts de remise en état des logements							
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)								
<b>TOTAL PREVISIONNEL :</b>			<b>19 425,91 €</b>	<b>3 767,91 €</b>		<b>15 658,00 €</b>	<b>81%</b>	





# CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC

-  
QUARTIER DE Marlioz

-  
ANNEE 2023

**ENTRE**

**L'Etat**, représenté par François RAVIER, Préfet de la Savoie,

**ET**

**Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget**, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022,  
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

**ET**

**La Ville d'Aix-les-Bains**, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par le conseil municipal du 28 mai 2020,  
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**ET**

**L'OPAC de la Savoie**, représenté par son Directeur général, Fabrice HAINAUT,  
Ci-après désigné par les termes « OPAC de la Savoie ».

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La loi de finance pour 2015 prévoyait que les bailleurs puissent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du Contrat de Ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du Contrat de Ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

Les Contrats de Ville étant prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être conclue entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et l'OPAC de la Savoie. Elle fait suite aux conventions signées pour les années 2015 à 2022.

#### **ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE**

Le patrimoine de l'OPAC de la Savoie, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014 (n°2014-1750).

<b>Quartier de Marlioz Aix-les-Bains</b>	<b>Nombre total de logements</b>	<b>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de TFPB</b>	<b>Estimation du montant de TFPB</b>
<b>L'Horizon</b> Rue du Margeriaz	50	50	18 800 €
<b>Le Coteau</b> 2-4 rue du Coteau	20	20	8 500 €
<b>La Colline</b> 6-8 rue du Coteau	20	20	6 800 €
<b>La Montagnette</b> 10-12 rue du Coteau	20	20	6 800 €
<b>Le Bel Air</b> 3-5 rue du Coteau	20	20	10 700 €
<b>Les Villa Arcs-en-Ciel</b> Chemin Honoré de Balzac	4	4	3 700 €
<b>Village Balzac</b> Chemin de l'Etraz	18	18	11 700 €
<b>Résidences Sassièrè CDE</b> Rue de la Tarentaise	47	47	30 500 €
<b>Clos du Pertuiset</b> Rue des Marmottes	12	12	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>106 000 €</b>

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN**

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de l'OPAC de la Savoie sur le quartier de Marlioz se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble du patrimoine.

<b>Actions</b>	<b>Coût / logement Quartier de Marlioz</b>	<b>Coût / logement OPAC de la Savoie</b>
Nettoyage parties communes et abords	327 €	259 €
Remises en état suite dégradation et vandalisme	40 €	12 €
Gestion des encombrants	51 €	16 €

## **ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB**

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz faisant l'objet de l'abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l'année 2023.

Le plan d'entretien pluriannuel du patrimoine de l'OPAC de la Savoie prévoit en complément des travaux d'amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l'attractivité du patrimoine sur le site.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES**

L'OPAC de la Savoie s'engage à associer les représentants des associations de locataires tout au long de la démarche dans le cadre de son Conseil de Concertation Locative (4 réunions/an), à la fois pour identifier les actions à mener et dresser le bilan des actions réalisées. Cette association fera l'objet d'un plan de suivi formalisé.

En complément du partenariat avec les associations, l'OPAC de la Savoie maintiendra son dispositif de mesure de la satisfaction des locataires :

- Nouveaux entrants (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Sortants (enquête au fil de l'eau suite aux départs des locataires – bilan annuel)
- Suite à intervention technique dans le logement (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Global qualité de service (enquête satisfaction sur échantillon)

Cette association des locataires est également structurée autour :

- du dispositif GUSP et des diagnostics en marchant
- du dispositif de gestion de proximité de l'OPAC de la Savoie : afin de renforcer la présence sur le quartier et la continuité du service, un Bureau de Proximité est présent sur le boulevard de la Roche du Roi et accueille 2 agents de proximité. Cette entité gère au quotidien les demandes des habitants à l'aide d'un système informatisé de gestion des contacts.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage du Contrat de Ville est l'instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions (cf. article 3).

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention).

Au sein de ce comité, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et l'OPAC de la Savoie désignent un ou plusieurs représentants issus :

- Etat : service « habitat – construction » de la DDT
- Grand Lac : service « politique de la ville et renouvellement urbain »

- Ville d'Aix-les-Bains : service « vie des quartiers – logement »
- OPAC de la Savoie : pôle Clientèle et Patrimoine

#### ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

L'OPAC de la Savoie transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l'article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre l'année 2023.

Le plan d'actions d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra faire l'objet d'avenant en fonction de l'actualisation des enjeux du site notamment dû l'évolution du patrimoine du bailleur et au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le .... 20 Dec. 2022 ..

Pour L'Etat,  
**François RAVIER**,  
Préfet de la Savoie,

Pour Grand Lac,  
**Thibaut GUIGUE**,  
Vice-président à la politique de la ville,



Pour la Ville d'Aix-les-Bains,  
**Renaud BERETTI**,  
Maire,

Pour l'OPAC de la Savoie,  
**Fabrice HAINAUT**,  
Directeur Général,

## Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL 2023

Année : 2023

Villa : AIX-LES-BAINS

Quartier prioritaire : MARLIOZ

Organisme : OPAC de la Savoie

Nombre de logements dans le quartier : 211

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

31 800 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale		10 000 €			10 000 €	100%
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité						
Formation / soutien des personnels de proximité	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage		10 000 €			10 000 €	100%
	Enlèvement de tags et graffitis		2 000 €	2 000 €			0%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		5 000 €	5 000 €			0%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants		15 000 €	5 000 €		10 000 €	67%
	Renforcement ramassage papiers et débris		3 000 €			3 000 €	100%
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		3 000 €			3 000 €	100%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		2 000 €	2 000 €			0%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » - <b>Budget participatif</b>		5 000 €			5 000 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		2 000 €			2 000 €	100%
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		10 000 €			10 000 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		2 000 €	2 000 €			0%
	Surcoûts de remise en état des logements		5 000 €			5 000 €	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						
<b>TOTAL PREVISIONNEL :</b>			<b>74 000 €</b>	<b>16 000 €</b>		<b>58 000 €</b>	<b>78,4%</b>



## Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL 2024

Année : 2024

Ville : AIX-LES-BAINS

Quartier prioritaire : MARLIOZ

Organisme : OPAC de la Savoie

Nombre de logements dans le quartier : 211

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 31 800 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale		10 000 €			10 000 €	100%
Formation / soutien des personnels de proximité	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité		22 500 €			22 500 €	100%
	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social....)						
Sur-entretien	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement nettoyage		10 000 €			10 000 €	100%
	Enlèvement de tags et graffitis		2 000 €			2 000 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Tranquillité résidentielle	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants		25 000 €			25 000 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
Concertation / sensibilisation des locataires	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Animation, lien social, vivre ensemble	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »		500 €			500 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		10 000 €			10 000 €	100%
TOTAL PREVISIONNEL :	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		5 000 €			5 000 €	100%
	Surcoûts de remise en état des logements		5 000 €			5 000 €	100%
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
<b>TOTAL PREVISIONNEL :</b>			<b>90 000 €</b>	<b>0 €</b>		<b>90 000 €</b>	<b>100,0%</b>



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 17 : Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz - Plan d'action 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/03/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4934 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240319-d4934-DE

---

**Date de décision :** 19/03/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

